

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 25

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Afin de couvrir les frais liés à la location d'un minibus, l'association « Comité de Jumelage Cogolin-Badwildbad » demande une subvention complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Cogolin-Badwildbad » une subvention complémentaire d'un montant de 900 € (neuf cent euros) pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le **23 MAI 2018** N° 2018/564

ID : 083-218300424-20180515-DCM2018__064-DE

CM 15/05/2018

N° 2018/064

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE COGOLIN-BADWILDBAD

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Comité de Jumelage Cogolin-Badwildbad » pour l'année 2018 d'un montant de 900 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Etienne LANSADÉ

